

Observations du gardien de la prison sur :

22.4.56

1° la conduite.

bonne

bonne

bonne

2° le caractère.

calme

calme

calme

3° les dispositions morales du détenu.

après 20 jours de détention - sans paye  
sans 75 francs solvable  
Dit: 10.70 fr.

rien payé  
- Solvable  
13.9.55

rien payé et D.I. - bonne  
payé le 20.5.56  
rien payé et D.I. payé  
5.11.56

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

~~réfusable~~ - 13.10.1955. au gré de Khoury  
Idem - 2.5.1956 Khoury  
~~réfusable~~ - Bris Favard -  
supplémentaire - sans - payé et D.I. payé  
11/21/56 R.R.  
H.H.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

Prénoms:   
Serait payé, somme, frais et D.I.

à inscrire dans fix  
le 24. X 1955



fix finatis - devrait payé somme  
frais et D.I.

fix  
-b 7.000

fix

fix

R. Ecou no *47787/Kig*

R. M. P. N° *6498/VB/Kig*

**Libération conditionnelle.**

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d \_\_\_\_\_ nommé (1) **RWAMBARA** Munyarwanda, fils de Bishingicumu (+) et de Bayundo (ev) originaire de la colline Gitima, sous-chef Lyarwego, chefferie Rukoma, territoire de Nyanza, y résidant, mututsi des abasinga, marié à Nyirabitama, deux enfants travailleur contracté à la Minétain

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	<i>Tribunal du 1<sup>er</sup> Instance de Kigali.</i>
Date du jugement	<i>24. 6. 1955</i>
Motif de la condamnation	<i>Coups volontaires ayant entraîné la mort.</i>
Durée de la servitude pénale principale	<i>9 ans.</i>
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	<i>11. 3. 55</i>
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	<i>7. 9. 55      <del>21. 9. 55</del></i>
Date d'expiration de la peine	<i>11. 3. 57.</i>

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

*Coups volontaires ayant entraîné la mort & sans intention de la causer*

*Antécédents judiciaires : aucun*

*Defavorable*  
*6/11/55*

*Defavorable*  
*8/XI/56*  
*Toly.*

*Defavorable*  
*à l'app. ni de la fin*  
*à l'app. de la fin*  
*28/4/56*

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.  
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.